

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 03 avril 2024

N° CS-24-02-05 – BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, mercredi 3 avril 2024 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, Mme Julie CALBERG-ELLEN.

Le comité nomme M. Romain BAIL, secrétaire de séance.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

En 2020, une autorisation de programme « 3000-TX » a été votée pour le renouvellement des automatismes et les autorisations des systèmes d'endiguement. Pour 2024, il est proposé l'inscription des crédits de paiement, suivante :

	BP 2024
Dépenses Opération 3000	23 000 €

Le montant de l'AP reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 15 mars 2024 et le projet de budget primitif présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,


AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le **08 AVR. 2024**
Affiché le **11 AVR. 2024**
Exécutoire le **11 AVR. 2024**


Patrick LEDOUX